



ATTESTATION DE LICENCE FAMILIALE AVEC ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS

La Fédération française de la randonnée pédestre certifie que :

est titulaire d'une licence de la Fédération française de la randonnée pédestre **de type FRA familial**, dont le numéro est _____, valable du 10/09/2014 au 31/08/2015 et bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et Accident Corporel valable du 10/09/2014 au 31/12/2015.

La police fédérale n° 119 118 800, souscrite auprès des MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD 14 Bld Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, en application des articles L.321-1, L.321-5, D.321-1 à D.321-5 du Code du sport, s'exerce à son profit et garantit sa responsabilité civile et ses éventuels accidents corporels lors de randonnées associatives et/ou individuelles en France comme à l'étranger.

La garantie accidents corporels comprend une garantie assistance qui couvre notamment la recherche et l'évacuation y compris par hélicoptère au centre médical le plus proche, éventuellement le rapatriement sanitaire, à hauteur des frais réels, sous condition d'une nuit d'hospitalisation en France Métropolitaine et sur appel à MMA Assistance.

Pour mettre en jeu la garantie d'assistance, appeler le N° vert de MMA Assistance :

En France : 01.40.25.59.59 A l'étranger : 00.33.1.40.25.59.59.

Activités assurées :

La pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquette à neige, de toute durée en tout gîte ou camping ou bivouac, dans le cadre d'une pratique associative ou en dehors, la participation au Rando challenge®, la pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ; La pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, marches d'endurance dont audax, etc.), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géolocalisées, au moyen d'un GPS) ; la cani rando, la marche aquatique côtière ou longue côte®.

La randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants. Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longue côte® et la cani rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances, et ce dans le monde entier (excepté pour les personnes de nationalité étrangère vivant à l'étranger et les Français vivant à l'étranger). En outre peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres, dans les structures professionnelles.

Sont exclus notamment :

Toutes les disciplines sportives ressortissant d'une autre Fédération sportive que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite Fédération et dont l'assuré est adhérent.

La pratique des activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoires ou piscine couvertes).

Nature et montant des garanties

Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés

Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 €

- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents
- 1 000 000 € pour les recours de la sécurité sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur
- dommages aux biens confiés 20 000 € (franchise 50 €)

Frais de Recherche et de Secours(1)

- 7 500 €

Défense pénale et recours contre un tiers

- 30 000 € (franchise d'intérêts en cause : 200 € pour les recours judiciaires).

Accidents corporels

- Décès : forfait de participation aux frais d'obsèques 5 000 €
- Invalidité permanente :
 - indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000 € x taux d'invalidité
 - indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000 €
- Frais de traitement :
 - frais médicaux pris en charge par l'assurance maladie = à concurrence de 150 % des tarifs conventionnels sous déduction des prestations de l'assurance maladie et des régimes de prévoyance complémentaires
 - prothèses dentaires = forfait de 200 € par dent avec un maximum de 4 dents
 - prothèses auditives : 200 €
 - autres prothèses : 200 €
 - lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille
 - frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie : à concurrence de 1 500 €
- Frais de rapatriement (1) : 2 500 €
- Frais de transport (1) : 1 500 €

Dommages matériels concomitants d'un accident corporel avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap.

- 600 € dont 200 € pour les lunettes non correctives

Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous condition, si la maladie ou l'accident est survenu en France métropolitaine, qu'il ait donné lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit, et, s'il est survenu à l'étranger, que le séjour du licencié soit inférieur à un mois :

- Evacuation jusqu'à un centre médical, y compris en hélicoptère (frais réels)
- Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
- Transport d'un membre de la famille (frais réels)
- Rapatriement du corps après décès (frais réels)
- Frais d'évacuation suite à accident de raquettes ou de ski (frais réels)
- Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (2) : 20 000 €
- Caution pénale à l'étranger : 15 500 €

(1) Avec avance de fonds par le licencié

(2) Porté à 75 000 € pour les USA, Canada, Japon

La présente pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Paris, le 03/09/2015

MMA
Expert marché

